

La prime à l'embauche de jeunes complète les aides à l'apprentissage et à la professionnalisation

COMMUNIQUÉ DE PRESSE N° 20.07.41

Paris, 23 juillet 2020

Contacts presse

Jean-Côme Delerue

01 47 63 31 31

06 77 64 40 78

jcdelerue@u2p-france.fr

Oscar Dassetto

01 47 63 31 31

06 73 19 57 64

odassetto@u2p-france.fr

A situation exceptionnelle, solutions exceptionnelles. **L'U2P considère que les mesures en faveur de l'emploi des jeunes, qui viennent s'ajouter aux dispositifs de soutien à l'apprentissage et à la professionnalisation, contribueront à éviter qu'une génération entière de jeunes rate son entrée dans la vie professionnelle et vienne aggraver les chiffres du chômage des jeunes.**

Fragilisées par la crise sanitaire et économique, les entreprises ont naturellement tendance à remettre en cause leurs projets de recrutements. En accordant une prime de 1.000 euros par trimestre pendant un an pour toute embauche d'un jeune de moins de 26 ans payé jusqu'à deux fois le SMIC, le gouvernement apporte un encouragement non négligeable.

La prime à l'embauche s'ajoute aux dispositifs de soutien aux contrats d'apprentissage (aide unique de 5.000 euros pour un apprenti mineur et de 8.000 euros pour un apprenti majeur pour la première année) et aux contrats de professionnalisation.

A cet égard **l'U2P constate avec satisfaction que le gouvernement**, via le dépôt d'amendements au projet de loi de Finances rectificative n°3, **a répondu à sa demande d'étendre aux contrats de professionnalisation les aides exceptionnelles dédiées dans un premier temps aux contrats d'apprentissage.** Cette mesure était particulièrement attendue, notamment par les professions libérales qui ont davantage recours aux contrats de professionnalisation qu'aux contrats d'apprentissage.

Par ailleurs l'U2P invite le gouvernement à déployer l'aide unique jusqu'au niveau Bac + 2.

Le Président de l'U2P, Laurent Munerot a affirmé : *« Il faut éviter à tout prix que des centaines de milliers de jeunes soient les victimes collatérales du coronavirus et restent à l'écart du marché du travail. Les mesures de soutien à l'embauche des jeunes, à l'apprentissage et à la professionnalisation, doivent permettre de réduire ce risque et de lutter contre les difficultés de recrutement qui demeurent importantes dans les secteurs de l'artisanat, du commerce de proximité et des professions libérales. »*